

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20230908-lmc132490-AR-1-1
Date de télétransmission :	12 septembre 2023
Date de réception :	12 septembre 2023
Date d'affichage :	
Date de publication :	12 septembre 2023



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2023/0825 portant fixation pour l'année 2023 du prix de journée de la Fondation Emilie CHIRIS gérée par la Croix Rouge Française

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales en vigueur ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 janvier 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2021-2024 du 05 mai 2021 et son avenant N°1 du 09 novembre 2022 conclu entre le Département des Alpes-Maritimes et La Croix-Rouge Française ;

Vu le budget prévisionnel 2023 de la Fondation Emilie Chiris reçu le 28 octobre 2022 ;

Vu le courriel du 23 août 2023 de la Fondation Emilie Chiris indiquant le montant réalisé 2022 et le montant prévisionnel 2023 des participations aux frais d'hébergement des départements extérieurs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses nettes allouées à la Fondation « Emilie Chiris » sont autorisées à hauteur de **2 022 959 €** répartis comme suit :

Dispositifs	Dotation annuelle
Internat	1 629 913 €
ASFAM-PAD	393 046 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les prix de journée de la Fondation « Emilie Chiris » sont fixés comme suit :

	Journées Prévisionnelles 2023	Prix de journée 2023 (arrondi au centième inférieur ou supérieur)
INTERNAT	8 030	202,98 €
ASFAM/PAD	8 030	48,95 €

Ces prix de journée moyen s'appliquent pour l'année 2023 et jusqu'à fixation des prix de journée 2024.

ARTICLE 3 : Tenant compte de l'absence de recettes perçues sur l'exercice 2022 et de l'absence de recettes prévisionnelles pour l'exercice 2023 liées aux frais d'hébergement des départements hors Alpes-Maritimes, la dotation globale nette allouée s'élève à 2 022 959 € dont les versements mensuels s'établissent comme suit :

Année 2023	Dotations allouées	Montant des participations extérieures (art. 5.3 du CPOM)	Dotations mensuelles versées
JANVIER à AOÛT 2023	1 310 016 €	0 €	163 752 € (sur 8 mois)
SEPTEMBRE à DECEMBRE 2023	712 943 €	0 €	178 235 € (sur 3 mois) 178 238 € (sur 1 mois)
TOTAL	2 022 959 €	0 €	2 022 959 €

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.314-116 du code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à fixation de la dotation 2024, la fraction forfaitaire de la Fondation « Emilie Chiris » sera de 168 579 € de janvier à novembre et de 168 590 € pour décembre.

ARTICLE 5 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8 : Madame la directrice générale adjointe en charge du développement des solidarités humaines et Monsieur le directeur régional Sud-Est de la Croix Rouge Française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 8 septembre 2023

Pour le Président et par délégation,
Directeur général adjoint pour le développement
des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA